

PROJET DE
TRAITE D'APPORT-FUSION

**Par voie d'absorption de la SARL
« POMPES FUNEBRES GALVEZ »**

**Par la société
« ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE
CONSEIL FUNERAIRE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE
CONSEIL FUNERAIRE »**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 Euros.

**Siège social : Complexe Funéraire du Pont de Chaume – Route de St Martial -
82000 MONTAUBAN**

Immatriculation : RCS MONTAUBAN B 408 683 225 (97 B 131).

Représentée par **Madame Marie-Christine NOVARINO.**

Dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'assemblée générale du 20/09/2010.

Ladite société dénommée sous le vocable « **ACF - POMPES FUNEBRES
ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » ou « l'absorbante » ;

De première part ;

La société « POMPES FUNEBRES GALVEZ ».

Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 Euros.

**Siège social : Complexe Funéraire de Lestrade - Allée Majorelle – Domaine de
Lestrade - 09100 PAMIERS**

Immatriculation : RCS FOIX B 392 918 454 (1993 B 00167).

Représentée par **Monsieur Bruno NOVARINO, Gérant de la SARL.**

Dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 20/09/2010.

Ladite société dénommée sous le vocable « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », ou « l'absorbée ».

De deuxième part ;

Boa *nen*

Il a été exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » par la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** ».

EXPOSE.

CARACTERISTIQUE DES SOCIETES INTERESSEES.

La société « POMPES FUNEBRES GALVEZ ».

(Société absorbée).

Forme : La société est une **Société à Responsabilité Limitée** régie par les lois en vigueur. Elle est soumise à l'Impôt sur les sociétés.

Objet social : La société a pour objet « **Le transport de corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, la vente d'articles et fournitures funéraires ; La création et l'exploitation de chambres funéraires, de crématoriums et de cimetières animaliers ; Tous travaux de marbrerie funéraire ; contrat obsèques ; Prestation d'intermédiaire en assurance ;**

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou immobilières se rapportant à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe ».

Dénomination : « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».

Siège social : **Complexe Funéraire de Lestrade - Allée Majorelle - Domaine de Lestrade - 09100 PAMIEERS.**

Durée : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés (8/11/1993) sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation

Exercice social : L'exercice social en cours commencé le 1/01/2010 sera clos le 31/12/2010.

Capital social : Il s'élève à **40.000 Euros**, divisé en **980 parts sociales**, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les **980 parts** de la société sont libres de tout gage ou nantissement quelconque.

Les parts sociales de la société ne sont pas inscrites sur un marché boursier réglementé ou non.

La société n'a pas de part bénéficiaire actuellement en circulation et n'a procédé à l'émission d'aucun emprunt obligataire emportant création d'obligation de quelque nature que ce soit.

Elle n'a pas émis de certificat d'investissement, ni de certificat de droit de vote. Il n'existe pas de valeur mobilière donnant droit à l'attribution d'une quote-part dans le capital social.

Cette société n'a pas mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses salariés. (Stock option plan).

Gérant de la société : **Monsieur Bruno NOVARINO**, domicilié au **135, Chemin de Carreyrat - 82000 MONTAUBAN.**

Fonds de commerce : Le fonds de commerce de la société ne fait l'objet d'aucun nantissement ou privilège.

Outillage et Matériel : **Nantissement sur outillage et matériel - Inscription n° 2010PO0035 du 21/07/2010.**

Montant principal : **185.000 Euros** – **Accessoires** : **37.000 Euros**. Au profit de **CAISSE d'épargne et de prévoyance de TOULOUSE (31100).**

Domicile élu : **CAISSE d'épargne et de prévoyance – FOIX (09000).**

Concerne : **Four crématoire type C3X.**

Bon *ACF*

**La société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE
CONSEIL FUNERAIRE »**
(Société absorbante).

Forme : La société est une **société à Responsabilité Limitée** régie par les lois en vigueur. Elle est soumise à l'Impôt sur les sociétés.

Objet social : La société a pour objet «Le transport de corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, la vente d'articles et fournitures funéraires ; La création et l'exploitation de chambres funéraires, de crématoriums et de cimetières animaliers ; Tous travaux de marbrerie funéraire ; contrat obsèques ; Prestation d'intermédiaire en assurance ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou immobilières se rapportant à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe».

Dénomination : « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE ».

Siège social : Complexe Funéraire du Pont de Chaume - Route de St Martial - 82000 MONTAUBAN.

Durée : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés (30/04/1997), sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Exercice social : L'exercice social en cours commencé le 1/01/2010 sera clos le 31/12/2010.

Capital social : Il s'élève à 100.000 Euros, il est divisé en 500 parts sociales, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Gérants :

Madame Marie-Christine NOVARINO, domiciliée à MONTAUBAN (82000) – 135, Chemin du Carreyrat.

Monsieur Bruno NOVARINO, domicilié à MONTAUBAN (82000) - 135, Chemin du Carreyrat.

LIENS DE DROIT ET DE CAPITAL EXISTANTS ENTRE ELLES.

Dirigeants.

Monsieur Bruno NOVARINO est Gérant de la société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » et associé détenteur de 45 % du capital de ladite société ;

Egalement Gérant de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ ».

Madame Marie-Christine NOVARINO est Gérante et détentrice de 45 % du capital de la société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE ».

Liens en capital.

La société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » détient 100 % du capital social de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ ».

MOTIFS ET BUT DE LA FUSION.

La société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » et sa filiale, la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ » sont deux sociétés contrôlées directement par **Monsieur Bruno NOVARINO** et **Madame Marie-Christine NOVARINO**.

Bn JEN

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » est société holding. Il s'avère actuellement que la présence de deux sociétés génère des frais de structure, du fait notamment :

- De la nécessité de tenir une comptabilité séparée pour chaque entité,
- De la nécessité d'accomplir des formalités administratives distinctes pour chaque entité,
- De l'obligation de supporter des coûts divers pour chaque entité, ainsi que des frais pour assurer le suivi juridique de leur vie sociale courante.

En outre, elle rend plus lourde la gestion du groupe, notamment au niveau financier et opérationnel.

Enfin, la société « **POMPES FUNEBRE GALVEZ** » étant contrôlée et dirigée par la même personne physique (**Monsieur Bruno NOVARINO**, en sa qualité de co-gérant et associé majoritaire détenteur avec son conjoint de 90 % du capital de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », le regroupement de ces deux sociétés permettra de faciliter la prise de décisions et leur exécution, compte tenu de leur identité d'activité.

Monsieur Bruno NOVARINO et Madame Marie-Christine NOVARINO souhaitent ainsi simplifier l'organigramme des sociétés qu'ils contrôlent.

Pour ce faire, l'absorption par la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » de sa filiale, la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », est envisagée.

Cette fusion qui constitue une opération de restructuration purement interne, permettra de regrouper les deux sociétés dans une structure juridique unique.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION.

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes sociaux arrêtés **31/12/2009**, date de clôture de l'exercice, dans la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».

Ces comptes ont été arrêtés par la gérance de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » et ont été approuvés par les associés de la société le **10/06/2010**, préalablement à la réalisation de la fusion envisagée.

En ce qui concerne la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », absorbante, il a été décidé d'utiliser les comptes sociaux arrêtés au **31/12/2009**, date de clôture de l'exercice.

Ces comptes ont été arrêtés par les gérants de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » et ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du **10/06/2010**, préalablement à la réalisation de la fusion envisagée.

METHODES D'EVALUATION UTILISEES. **RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX.**

Méthodes d'évaluation.

La valeur des éléments actif et passif de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » seront apportés à la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » à leur valeur comptable.

Bon Deu

Actif immobilisé.

Les **éléments incorporels**, matérialisés par un fonds commercial, figurent à leur valeur nette comptable de 7.622,45 €.

Les **immobilisations corporelles** comprenant les agencements, matériels et outillage, installations et agencements divers, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, déduction faite des amortissements pratiqués, figurent pour une valeur nette comptable de 278.924,80 €.

Les **immobilisations financières** pour leur valeur nette comptable de 4.398,79 €.

Soit une valeur nette comptable totale d'actif immobilisé de 290.946,04 €.

Il n'a pas été procédé à l'évaluation de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » puisque aucune création de titres ne doit intervenir en rémunération de la fusion.

Rapport d'échange des droits sociaux.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » qui détient la totalité du capital social de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », renoncera à exercer quelque droit que ce soit à l'attribution de ses propres parts en rémunération des apports effectués à titre de fusion par la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** ».

En conséquence, il ne sera procédé à la création d'aucune part nouvelle de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », à titre d'augmentation du capital. Aucun rapport d'échange des droits sociaux n'est donc nécessaire.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LE PROJET DE TRAITE DE FUSION FAISANT L'OBJET DES PRESENTES :

- Désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés par la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».
- Déclarations.
- Conditions des apports.
Rémunération des apports : Absence d'augmentation de capital de la société « **ACF** » - « **POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » -
Détermination et affectation du boni de fusion.
- Dissolution de la société absorbée.
- Réalisation de la fusion - Conditions suspensives.
- Formalités de publicité - Frais et droits - Election de domicile - Pouvoirs pour les formalités.

BN DEN

**DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
APPORTES PAR LA SOCIETE « POMPES FUNEBRES GALVEZ ».**

Monsieur Bruno NOVARINO, agissant ès qualité et au nom de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ », apporte à la société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », ce qui est accepté pour elle par Madame Marie-Christine NOVARINO, ès qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ ».

A la date du 31/12/2009, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les comptes de l'opération, comme il a été dit ci-dessus (§ IV de l'exposé qui précède), l'actif et le passif de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ » dont la transmission à la société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » est prévue - consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ » devant être dévolu à la société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

**1. DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIF DONT LA
TRANSMISSION EST PREVUE A LEUR VALEUR NETTE.**

A) Immobilisations incorporelles : 7.622,45€.

Un fonds de commerce de « Transport de corps avant et après mise en bière, Organisation des obsèques, Vente d'articles et fournitures funéraires ; Création et exploitation de chambres funéraires, de crématoriums et de cimetières animaliers ; Tous travaux de marbrerie funéraire ; contrat obsèques ; Prestation d'intermédiaire en assurance », comprenant :

La clientèle, le nom commercial, et le droit de se dire successeur de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ » ;

Le droit au bail des locaux dans lesquels la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ » exerce ses activités ;

Le contrat de délégation de services publics du Crématorium - Funérarium consenti par la Ville de PAMIERS, dite la « Collectivité », à la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ ». La concession ayant été attribuée par la « Collectivité », par délibération du 13/12/2007. (Contrat en annexe).

Et plus généralement, le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui ont pu être conclu ou pris par la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ », en vue de lui permettre l'exploitation de son activité.

L'ensemble de ces éléments incorporels apportés à leur valeur
comptable de : 7.622,45 €

B) Immobilisations corporelles : 15.918,18 €.

Agencements :	2.215,27 €
Matériels et outillage :	1.267,83 €
Autres immobilisations corporelles :	12.435,08 €
(Installations et aménagements divers, matériel, mobilier).	

Bn NEN

C) Immobilisations financières : 267.405,41 €.	
Avances et acomptes sur constructions :	263.006,62 €
Titres immobilisés :	175,32 €
Autres immobilisations financières (Dépôt) :	4.223,47 €

D) Actif circulant : 196.048,22 €.	
Stocks :	17.418,71 €
Créances clients :	28.268,04 €
Etat TVA – Autres taxes :	18.877,44 €
Autres créances :	10.923,00 €
Valeurs mobilières de placement :	89.288,64 €
Disponibilités :	22.026,38 €
Charges constatées d'avance :	8.886,01 €

Le montant de l'actif de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ », dont la transmission à la société « ACF » est prévue, est évalué à :

486.994,26 €

2. DESIGNATION DES ELEMENTS DE PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE A LEUR VALEUR NETTE.

En contrepartie de l'actif apporté, la société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », absorbante, ainsi que Madame Marie-Christine NOVARINO, ès qualité, l'y oblige expressément, prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ », la totalité du passif de ladite société, de quelque nature qu'il soit, et, notamment, le passif tel qu'il ressort du bilan du dernier exercice clos le 31/12/2009.

Provisions pour risques et charges : 25.678,12 €.	
Provisions pour risques :	25.678,12 €
Dettes : 277.617,11 €.	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit :	245.326,93 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	19.593,89 €
Dettes fiscales et sociales :	12.696,29 €
Autres dettes :	0,00 €
Produits constatés d'avance :	0,00 €

Le montant total des provisions pour risques et dettes de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ », dont la transmission est effectuée à la société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » est prévue, est évalué à :

303.295,23 €

Auquel il convient d'ajouter une provision pour frais et charges due par la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ », du fait de la présente fusion et de sa dissolution, l'ensemble de ces frais et charges étant évalué ici pour :

Mémoire

Soit un montant total de :

303.295,23 €

Bu Gen

3. DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE.

L'actif net apporté par la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ », est évalué à :

- Montant total de l'actif :	486.994,26 €
- Montant total des dettes :	(303.295,23) €
TOTAL :	183.699,03 €

DECLARATIONS.

DECLARATIONS GENERALES

Madame Marie-Christine NOVARINO et Monsieur Bruno NOVARINO, ès qualités, déclarent ce qui suit, au nom des sociétés qu'ils représentent :

Sur l'origine de propriété du fonds de commerce apporté.

La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » est propriétaire :

Du **fonds de commerce** exploité à **PAMIER** (09100) – 24, rue Victor Hugo, transféré par décision de la gérance en date du 12/07/2010 au **Complexe funéraire de Lestrade - Allée Majorelle - Domaine de lestrade**, pour l'avoir acquis auprès de Monsieur Philippe GALVEZ, Madame Catherine GALVEZ et Madame Marie Pierre GALVEZ, épouse UNINSKI, par acte du 9/09/2003 au prix de 7.622,45 €.

Du **fonds de commerce** exploité à **SAVERDUN** (09700) - 15, rue du Lion d'Or, pour l'avoir créé.

Sur les inscriptions grevant le fonds de commerce apporté.

Les fonds de commerce, propriété de la société « **POMPES FUNEBRE GALVEZ** » ne font l'objet d'aucune inscription de nantissement, ainsi qu'il résulte d'un état des privilèges, protêts et nantissements délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de **FOIX** le 16/09/2010, dont une copie demeurera annexée aux présentes (Annexe).

Figure un nantissement sur outillage et matériel - Acte du 15/07/2010 - Inscription du 21/07/2010. Montant : 185.000 Euros – Accessoire : 37.000 Euros.

Sur la situation de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ ».

La société « **POMPES FUNEBRE GALVEZ** » n'est pas en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Sur les livres de comptabilité

Les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** ».

Bon

Men

Sur les chiffres d'affaires et résultats

La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » a réalisé, au titre des trois exercices précédents, les chiffres d'affaires suivants :

	CA h.t.	Résultats.
Ex. clos le 31/12/2007 : 12 mois	461.177 €	40.198 €
Ex. clos le 31/12/2008 : 12 mois	436.664 €	34.628 €
Ex. clos le 30/12/2009 : 12 mois	334.775 €	2.066 €

Sur les salariés.

La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » emploie 3 salariés à la date de la réalisation de la fusion.

Sur les litiges en cours.

La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » déclare qu'elle n'a aucun litige commercial en cours.

Sur les contrats en cours.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » dispense la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » d'effectuer aux présentes une description de l'ensemble des contrats pouvant être en cours, déclarant parfaitement les connaître.

Le bénéfice desdits contrats - s'il en existe - sera transféré à la société à l'occasion de la présente fusion.

Sur les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce.

La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » est titulaire d'un bail commercial à **SAVERDUN** que la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » déclare parfaitement connaître. Par conséquent, elle dispense la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » d'en faire une plus ample description.

La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » a mis un terme à son bail commercial pour les locaux sis à **PAMIER**S (09100) - 24, rue Victor Hugo. La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » a conclu avec la **Mairie de PAMIER**S, un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Crématorium sis à **PAMIER**S (09100) – **Complexe Funéraire de Lestrade - Allée Majorelle - Domaine de Lestrade**. Ce contrat, d'une durée de vingt ans, prenant effet au 12/07/2010, date de commencement de l'exploitation, emporte l'utilisation de l'immeuble et des éléments d'exploitation. (Contrat joint en annexe).

Le bénéfice desdits bail et contrat de DSP, sera transféré à la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », à l'occasion de la présente fusion.

Sur les droits de propriété industrielle et intellectuelle.

L'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle, s'il y a lieu, sera transmis à la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** ».

Bn nent

Sur les participations détenues par la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».

La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » ne détient aucune participation dans d'autres sociétés commerciales.

Sur les cautions reçues ou données.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » dispense la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » de toute informations concernant des engagements financier, crédit baux et aucune caution concernant sa filiale à la date de ce jour. La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » s'engage à ne pas en contracter jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

CONDITIONS DES APPORTS.

PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'ACTIF - TRANSMISSION DU PASSIF

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » aura la propriété des biens et droits de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs à la réalisation de la fusion. Elle en aura la jouissance, quelque soit ladite date de réalisation, avec effet rétroactif au **1/01/2010** date de commencement de l'exercice en cours de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».

Le patrimoine de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le **1/01/2010** et la date de **réalisation définitive de la fusion**, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », bénéficiaire de l'apport.

L'ensemble du passif de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », absorbante.

Il est précisé que la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » assumera l'intégralité des dettes et charges de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au **1/01/2010** et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».

Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Bon NEN

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS.

La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traite ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc, qui ont pu ou pourront être allouées à la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ». Elle accomplira toutes formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » sera débitrice des créanciers de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », aux lieux et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » fera également son affaire personnelle aux lieux et place de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » sera subrogée dans le bénéfice et les charges de tous accords, contrats, engagements, traités ou baux pouvant exister au jour de la réalisation de la fusion. Elle sera également subrogée à la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » relativement aux biens apportés ou au passif pris en charge pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues ensuite de ces décisions.

RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Les apports effectués à titre de fusion étant faits à la charge, notamment, pour la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », absorbante, de payer la totalité du passif de la société « **POMPES FUNEBRES**

Bon Men

GALVEZ » absorbée, **Monsieur Bruno NOVARINO**, ès qualité, renonce expressément au nom de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de l'apport fusion.

CONDITIONS PARTICULIERES – REGIME FISCAL

Déclarations générales.

Pour la perception des droits d'enregistrement, **Madame Marie-Christine NOVARINO** et **Monsieur Bruno NOVARINO**, ès qualités, déclarent que les sociétés « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » et « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » sont des sociétés à Responsabilité Limitée. Que ces sociétés sont de **nationalité française** et soumises à **l'impôt sur les Sociétés**.

Les parties déclarent en tant que de besoin que conformément aux prescriptions des instructions administratives publiées aux Bulletins Officiels 4-I. 1-93 et 4-I.2-00 de la Direction Générale des Impôts, la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le **1/01/2010**, début de l'exercice en cours de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».

Les soussignés, es qualités, déclarent soumettre cette fusion simplifiée au **régime de faveur des fusions** tant en matière de **droits d'enregistrement** que **d'impôt sur les sociétés**.

Au regard des droits d'enregistrement.

En application de l'article 816 du Code Général des Impôts, l'opération de fusion absorption de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » par la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » est soumise au droit fixe d'enregistrement.

Au regard des impôts directs.

L'opération prenant effet à l'égard des deux sociétés en présence, rétroactivement au **1/01/2010**, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de l'exploitation de la société absorbée, la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » seront compris, à compter de cette date et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, dans les résultats de la société absorbante, la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** ».

Les parties déclarent placer la fusion sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, **Madame Marie-Christine NOVARINO**, ès qualité, engage expressément la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » à respecter les prescriptions légales et, notamment :

A calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;

A reprendre à son passif, le cas échéant, **les provisions** de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux d'imposition réduit ;

A réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3d de l'article 210-A du Code Général des Impôts et l'instruction administrative du 11 Août 1993, **les plus-values** éventuellement dégagées sur les **biens amortissables** qui lui

Bon DEN

sont apportés ; étant ici précisé que la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférents aux autres éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur est attribuée.

A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».

A se substituer à la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

A cet égard la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » s'engage à joindre à ses déclarations de résultat l'état de suivi des titres transférés sous les mêmes conditions et sanctions que la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », conformément aux conditions de l'article 219 I a ter du Code Général des Impôts.

Par ailleurs la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » et la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » se conformeront aux obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts : tenue du registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition et adjonction à la déclaration de résultats des sociétés « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » et « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », d'un état de suivi des plus-values d'apport en sursis d'imposition.

Au regard de la TVA.

Les parties déclarent soumettre la présente fusion aux règles définies par les instructions administratives du 18 Février 1981 (3-D-81) et du 22 Février 1990 (3-A-90).

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

En conséquence, la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction prévues par les articles 210 et suivants de l'annexe II au code général des impôts, auxquelles la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » s'engage par ailleurs à soumettre à la TVA les éventuelles cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissements compris dans le présent apport, conformément à l'article 261-3-1a du CGI.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » s'engage à vendre, sous le régime de la TVA, les biens mobiliers d'exploitation reçus par elle en apport.

Par ailleurs, la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » transférera purement et simplement à la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » le crédit de TVA dont elle disposera à la date où elle cessera, juridiquement d'exister.

La société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » déclare transférer également à la

BON DEN

société la créance sur le Trésor née de la suppression du décalage d'un mois (article 271 A du Code Général des impôts).

Les engagements pris par la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » devront faire l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du service dont elle relève, déclaration faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » devra être en mesure de présenter au service des impôts toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

Conformément à la solution administrative (A 1121 du 15/12/1995), les apports de biens immobiliers en cours de construction ou achevés depuis moins de 5 ans et entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont « déclarés inexistants » pour l'application de l'article 257-7° du CGI.

Au regard de la participation des employeurs à l'effort de construction.

S'il y a lieu, la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », en application de l'article 163 & 3 de l'annexe II du Code Général des impôts, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

La société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » sera en conséquence subrogée dans tous investissements excédentaires réalisés à ce titre par la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** ».

Dans cette perspectives, la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » souscrira pour la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », dans les 60 jours de sa cessation d'activité la déclaration 2080, au titre des investissements dans la construction.

Au regard de la taxe d'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

S'il y a lieu, la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » s'engage à acquitter dans les 60 jours de la cessation d'activité de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue susceptible d'être due par la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », depuis le 1/01/2010.

Bon ven

Elle demande en tant que de besoin à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposés par la société absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

**REMUNERATION DES APPORTS
ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL
DE LA SOCIETE « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL
FUNERAIRE ».**

ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La fusion de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » devrait être rémunérée par l'attribution de parts nouvelles à créer par la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », à titre d'augmentation de son capital social.

Toutefois, la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » détenant la totalité des parts composant le capital de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » et ne pouvant détenir ses propres parts, renonce dès à présent à cette attribution. De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », il ne sera créé aucune part nouvelle de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » qui n'augmentera donc pas son capital social à l'occasion de cette opération d'absorption.

**DETERMINATION ET AFFECTATION
DU BONI OU MALI DE FUSION**

ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La fusion de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » devrait être rémunérée par l'attribution de parts nouvelles à créer par la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », à titre d'augmentation de son capital social.

Toutefois, la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » détenant la totalité des parts composant le capital de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » et ne pouvant détenir ses propres parts, renonce dès à présent à cette attribution. De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », il ne sera créé aucune part nouvelle de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » qui n'augmentera donc pas son capital social à l'occasion de cette opération d'absorption.

DETERMINATION DU BONI OU MALI DE FUSION

La différence entre :

La valeur nette retenue ci-dessus pour la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ », soit :	183.699,03 €
Et	

Don Den

La valeur comptable des actions de la société « POMPES FUNEBRES GALVEZ » figurant dans les comptes de la société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », au 31/12/2009, soit :	1,00 €
Fera apparaître un boni de fusion de :	182.698,03 €

Qui sera affecté à un compte « **boni de fusion** » dans la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** ».

Etant précisé que la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » détentrice de 950 parts sociales sur 980 parts sociales composant le capital de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » a procédé au rachat de 30 parts sociales numérotées de 951 à 980 inclus, appartenant à **Monsieur Bruno NOVARINO** et **Madame Marie Christine NOVARINO** à la date du 6/09/2010, au prix de 1.224 €.

Que la valeur du portefeuille titre détenu par la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » dans la SARL « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » a été ainsi porté de 1 € à 1.225 €, à la date du 6/09/2010. Que ce montant complémentaire n'a pas été retenu puisque neutralisé par réduction d'une égale somme prélevée sur les disponibilités.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », à la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » qui entérinera ladite fusion.

L'ensemble du passif de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** » devant être entièrement transmis à la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », la dissolution de la société « **POMPES FUNEBRES GALVEZ** », du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

REALISATION DE LA FUSION CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion ne deviendra définitive qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été levée :

Approbation de la fusion par décision à caractère extraordinaire de la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** ».

Non *Gen*

Si cette condition suspensive n'était pas réalisée au plus tard le 31/12/2010, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation d'un commun accord écrit.

**FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS
ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES
FORMALITES**

FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes, de leurs suites et conséquences seront supportés par la société « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », ce qui est accepté par **Madame Marie-Christine NOVARINO**, ès qualité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt aux Greffes du **Tribunal de Commerce de FOIX** et du **Tribunal de Commerce de MONTAUBAN**, tant pour l'absorbée que pour l'absorbante.

**Etabli et signé à MONTAUBAN, le quinze Octobre Deux Mille Dix.
En Six exemplaires originaux.**

SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »
(Absorbante).

Complexe Funéraire



Pompes Funèbres

Route de Saint Martial

82000 - MONTAUBAN

Tél. 05 63 91 25 81

Fax : 05 63 27 61 79

Hab. Préf. 04-82-81

Madame Marie-Christine NOVARINO.

SARL « POMPES FUNEBRES GALVEZ ».
(Absorbée).

Monsieur Bruno NOVARINO.

acf
GALVEZ

COMPLEXE FUNÉRAIRE DE LESTRADE

Allée Majorelle - 09100 PAMIER

www.pfacf.com - conseil@pfacf.com

05 61 67 01 98

Habilitation Préfectorale: 090309